



**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

Objet : Décision de modification 1.2 - Exécution de transport à la demande sur le territoire de la communauté des communes de la Haute-Saintonge - lot 2 (nord Haute-Saintonge)

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

S'applique à ce marché la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Vu la décision du Président du 13 juillet 2022 relative à l'attribution du marché "Exécution de transport à la demande sur le territoire de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge - Lot 2 (Nord Haute-Saintonge)" à Taxis Vaillant, 6 rue de la Frémigère, 17500 JONZAC aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire.

Vu la décision du Président du 2 septembre 2022 approuvant la modification 1 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire d'apporter la modification suivante: Le nombre de reconductions doit être modifié suite à une erreur administrative. La durée du marché doit être en concordance avec la convention de subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine 1 an renouvelable 2 fois : durée totale jusqu'au 31/08/2025 maximum ;

Considérant que le montant total de cette modification et de la modification précédente déjà approuvée ne modifie pas les prix unitaires du montant d'attribution .

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article unique : D'approuver la modification 1.2 du marché "Exécution de transport à la demande sur le territoire de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge - Lot 2 (Nord Haute-Saintonge)".

Fait à Jonzac,

Le **22 OCT. 2024**

Le Président

Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**

7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge